



Arrêté n° **225-71**
**Direction Générale Fabrique de la Ville Écologique
et Solidaire**
Département Urbanisme et Habitat
Direction de l'Urbanisme réglementaire
Service processus, expertise et police de l'affichage

Arrêté relatif au commissionnement en police administrative spéciale de l'affichage

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-26 et suivants ainsi que l'article L 581-40,

Vu le Règlement Local de Publicité métropolitain approuvé par le Conseil métropolitain le 30 juin 2022 et entré en vigueur le 20 juillet 2022,

Considérant la nécessité de constater les infractions à la réglementation de l'affichage (publicités, préenseignes et enseignes) sur les communes ayant transféré à Nantes Métropole les pouvoirs de police de l'affichage ainsi que prévu à l'article 17 de la loi 2021-1104 Climat et Résilience du 22 août 2021,

Arrête

Article 1. Madame Emilie ROCHER, agent de Nantes Métropole, en sa qualité d'instructrice en police de l'affichage affectée au service est commissionnée à l'effet de rechercher et constater sur le territoire métropolitain les infractions liées aux dispositions relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes telles que définies par le code de l'environnement et notamment les articles L. 581-26 et suivants et par le Règlement Local de Publicité métropolitain ;

Article 2. Conformément aux dispositions des textes sus-visés, Madame Emilie ROCHER devra prêter serment devant le Tribunal Judiciaire de Nantes.

Article 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise en Préfecture.

Fait à Nantes, le **17 OCT. 2025**

La Présidente,



Johanna ROLLAND

mis en ligne le :

21 OCT. 2025